RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

103 AVENUE DE PARIS VILLEJUIF
Société Civile Immobilière au capital de 1.524,49 euros
Siège social : 103 Avenue de Paris – 94800 Villejuif
R.C.S CRETEIL 330 456 385
(la « **Société** »)

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 FEVRIER 2026

…/…

DEUXIEME RESOLUTION

Refonte des statuts de la Société et adoption des nouveaux statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts figurant en Annexe 1,

décide d'adopter dans toutes leurs stipulations, et article par article, les nouveaux statuts.

Les principales modifications figurant dans les nouveaux statuts sont les suivantes :

- Modification de l'article 2 relatif à l'objet social ;
- Modification de l'article 7 relatif au capital social pour tenir compte de conversion en euros qui avait été effectuée d'office par le greffe du tribunal de commerce ;
- Ajout à l'article 15 relatif à la cession de parts sociales de la possibilité de remplacer les formalités prévues par l'article 1690 du Code civil par un transfert sur les registres de la Société ;
- Ajout d'un nouvel article 17 sur le nantissement des parts sociales ;
- Suppression du gérant statutaire à l'article 18 (ancien article 17) ;
- Ajout à l'article 19 de la possibilité de recourir à la voie électronique pour la consultation écrite des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination d'un Co-Gérant

L'Assemblée Générale,

décide de nommer Madame Catherine HUA, née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] en qualité de Co-Gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Madame Catherine HUA ainsi nommée a d'ores et déjà fait part de son acceptation des fonctions de Co-Gérant de la Société qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'il n'existait, de son propre chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Madame Catherine HUA ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Co-Gérant mais aura droit au remboursement des frais engagés pour l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…/…

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…/…



Extrait certifié conforme
Catherine HUA
Co-gérant